N.° 13 — Talene

Du trente un Mars an mil huit cent treize, à six heure du matin

ACTE DE MARIAGE d Pierre talene
âgé de vingt huit ans, né à La Garde département du var
le premier du mois de Juin mil sept cent quatre vingt cinq
domicilié à La Garde département du var
fils majeur de noël
domicilié à La Garde département du var
et de marie Blanc ici presente et consentant d'une part

Et de dlle Marie roustoline ponet âgée de vingt huit ans, née à La Seyne département du var le trente un du mois de mai mil sept cent quatre vingt cinq domiciliée à La Garde département du var fille majeure de feu Joseph vivant cordier
domicilié à La Seyne département du var
et de feue magdelaine ursuline augarde d'autre part

Les Actes préliminaires sont les publications faites par nous le vingt un et vingt huit du mois de mars courant desquelles il résulte qu'il n'y a eu aucune opposition ni empêchement au dit mariage dans le terme prescrit par la loi ; vu les extraits d'acte de naissance des futurs époux ; vu les extraits d'acte de décès des père et mère de la future épouse

et le tout en forme ; de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le *Mariage*, concernant les *Droits et Devoirs respectifs des Époux*.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un marie roustoline ponet l'autre pierre talene

En présence de sr jean baptiste bossinarde domicilié à la garde département du var propr. âgé de quarante cinq ans

De sr Charles Gimourdier domicilié à la garde département du var boulanger âgé de quarante cinq ans

De sr Louis Bonnaud domicilié à la garde département du var cultivateur âgé de vingt quatre ans

Et de sr joseph andré domicilié à la garde département du var propr. âgé de quarante huit ans

Après quoi, moi Laurent augustin agarrad adjoint Maire de la garde faisant fonction d'Officier public de l'État civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé, avec moi, par les témoins les autres ont dit ne le savoir

louis Bonnaud — Bonnaud — j André — Charles Gimourdier — Agarrad

---

N.° 14 — Thoman

Du premier jour d'avril an mil huit cent treize, à heure du

ACTE DE MARIAGE de Joseph Thomas Thoman
âgé de vingt sept ans, né à Sollies département du var
le cinq du mois d'avril mil sept cent quatre vingt six
domicilié à Sollies département du var
fils majeur de [illegible] ici present et consentant
domicilié à Sollies département du var
et de Christine Bernard décédée d'une part

Et de dlle helene magdelaine Simon âgée de vingt un ans, née à la garde département du var le cinq du mois de juillet mil sept cent quatre vingt douze domiciliée à la garde département du var fille de Honoré joseph Simon cultivateur ici present et consentant
domicilié à la garde département du var
et de Claire julienne [illegible] d'autre part

Les Actes préliminaires sont les publications faites par nous et mr l'officier public de la commune de Sollies le vingt un et vingt huit du mois de mars dernier desquelles il résulte qu'il n'y a eu aucune opposition ni empêchement au dit mariage dans le terme prescrit par la loi ; vu les extraits d'acte de naissance des futurs époux

et le tout en forme ; de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le *Mariage*, concernant les *Droits et Devoirs respectifs des Époux*.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un helene magdelaine Simon l'autre Joseph thomas Thoman

En présence de sr Blaise alegard domicilié à la garde département du var cordonnier âgé de quarante cinq ans

De sr Charles Gimourdier domicilié à la garde département du var boulanger âgé de quarante cinq ans

De sr joseph Charles gimourdier domicilié à la garde département du var boulanger âgé de vingt trois ans

Et de jean antoine [illegible] domicilié à la garde département du var [illegible] âgé de quarante cinq ans

Après quoi, moi laurent augustin agarrad adjoint au Maire de la garde faisant fonction d'Officier public de l'État civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi,

Charles Gimourdier — joseph Gimourdier — Blaise alegard — Agarrad